

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 597

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dordain, Mme Brugnera, M. Buchou, Mme Dupont, M. Giraud,
M. Sorre, Mme Peyron, M. Mendes, M. Roseren, M. Travert, Mme Jacqueline Maquet,
Mme Errante et M. Fait

ARTICLE 1ER QUATER

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas introduisent un diplôme nouveau d'études spécialisées de médecine palliative et de soins d'accompagnement. Or il est déjà difficile d'ouvrir des unités de soins palliatifs dans de trop nombreux départements, il est à craindre que ce nouveau diplôme devienne nécessaire à la création de ces unités, la création d'un nouveau diplôme pourrait donc être un frein au développement urgent des unités de soins palliatifs que porte ce texte de loi. Les alinéas suivants de cet article 4 ter, prévoient des formations à l'accompagnement de la fin de vie et à l'approche palliative, formation initiale et continue pour les professionnels de santé et du secteur médico-social.

Il est donc préférable de supprimer la création dans le code de l'éducation de ce nouveau diplôme et de favoriser les formations sectorielles afin de permettre le déploiement l'accompagnement et des soins palliatifs rapidement.